

NATURE DE L'AIDE

Il s'agit d'un parcours en 3 phases pour aider les créateurs ou les repreneurs d'entreprise à concrétiser leur projet :

Phase 1 : aide au montage du projet pour élaborer un dossier solide à présenter aux différents financeurs.

Phase 2 : appui pour le financement du projet. Un prêt à taux 0 NACRE (pouvant aller jusque 10000€) peut être mobilisé en complément d'un prêt bancaire.

Phase 3 : appui au développement de l'entreprise

Le porteur de projet peut entrer dans le parcours en phase 1 ou directement en phase 2 (ou en phase 3 pour les entreprises créées depuis moins de 2 ans).

A l'entrée de chaque phase, le porteur de projet signe un contrat d'accompagnement avec l'opérateur qui le suit et dans lequel chacun s'engage sur le parcours à réaliser.

BENEFICIAIRES

- les demandeurs d'emploi indemnisés, bénéficiaires de l'allocation de retour à l'emploi (ARE),
- les bénéficiaires de l'allocation de solidarité spécifique (ASS),
- les bénéficiaires de l'allocation temporaire d'attente (anciennement allocation d'insertion),
- les demandeurs d'emploi non indemnisés inscrits à Pôle emploi 6 mois au cours des 18 derniers mois,
- les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA),
- les jeunes de 18 à 25 ans et les jeunes de moins de 30 ans non indemnisés ou reconnus handicapés,
- les salariés qui reprennent leur entreprise en redressement ou liquidation judiciaire,
- les titulaires d'un contrat d'appui au projet d'entreprise (Cape),
- les personnes qui créent leur entreprise en zone urbaine sensible (ZUS),
- les bénéficiaires des prestations d'accueil pour jeune enfant complément libre choix d'activité (CLCA),
- les personnes de 50 ans et plus inscrites sur la liste des demandeurs d'emploi

CONDITIONS

Pour les créations sous forme de société

le porteur de projet doit exercer le contrôle effectif de la société, c'est-à-dire :

- soit détenir plus de 50 % du capital seul ou en famille avec au moins 35 % à titre personnel,

- soit être dirigeant dans la société et détenir au moins 1/3 du capital seul ou en famille avec au moins 25 % à titre personnel sous réserve qu'un autre associé ne détienne pas directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

Pour l'obtention du prêt à taux 0 NACRE (en phase 2)

- Ce prêt d'un montant de 1 000 à 10 000 euros, est un prêt sans intérêt d'une durée maximale de 5 ans. Il est attribué après expertise du projet de création ou de reprise d'entreprise dans le cadre du parcours d'accompagnement Nacre.
- Il doit être couplé avec un prêt bancaire dont le montant et la durée doivent être supérieurs ou égaux au montant et à la durée du Prêt à taux zéro.
- ATTENTION : le PCE (prêt à la création d'entreprise) n'est pas considéré comme un prêt bancaire complémentaire
- ATTENTION : la totalité des cautions solidaires personnelles réclamées au porteur de projet par la banque est limitée à 50% du montant du prêt.